

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 8 septembre 2023 à 19h00.

Date de convocation : 4 septembre 2023.

Date de publication : 18 octobre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT, et Sonia BLONDEAU.

M. Fabrice THERVILLE arrivé à 19h50 n'a pas participé aux délibérations.

**Excusé(es)** : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Marie-France AULAS a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Corinne MERLIN.

**Absent(s)** : MM. Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie THIVENT.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2023 ;
- MBA : Habitat - approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution
- SYDESL : raccordement de la parcelle C 668 ;
- Révision des tarifs de la garderie périscolaire ;
- Demande de dérogation scolaire ;
- Questions diverses ;
- 20h Présentation par M. Ravassard du programme Musival.

M. Robert LUQUET fait savoir que M. Ravassard s'excuse car il ne pourra pas être présent ce soir pour présenter le programme de Musival.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Virginie THIVENT comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS** :

**2023/0809/049 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2023.**

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/0809/050 – Habitat : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution**

M. Robert LUQUET présente la convention et explique que la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient préciser la déclinaison des orientations de la Conférence Intercommunale de Logement (CIL) dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui concerne les EPCI dotés

d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de lutter contre le déséquilibre de mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter **6 orientations** et **16 actions** et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
- Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile, en dehors des Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1<sup>er</sup> quartile, dans les QPV ;
  - Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;
  - Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;
  - Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
  - Assurer la gouvernance, les instances de pilotage et l'articulation des dispositifs ;
  - Réaliser l'observation et l'évaluation des objectifs.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans et **doit être signée** par l'ensemble des partenaires Etat, Action Logement, CD71, bailleurs sociaux et **communes réservataires de MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé)**. Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la CIA en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,

Vu l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 20 juin 2023,

Vu la délibération 2023-130 du 29 juin 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. Loïc COLTEL souhaite savoir si les 2 logements sociaux, du lotissement réalisé par Demeures Access, font partie de la convention. M. Robert LUQUET explique que ces logements doivent d'abord être cédés à un bailleur social. M. Jacques PEREIRA fait savoir que la société Demeures Access ne compte plus que deux employés, qui sont engagés à terminer les opérations en cours.

**2023/0809/051 – Raccordement de la parcelle C 668 au réseau de distribution d'électricité en souterrain.**

Monsieur le Maire expose une demande pour la parcelle C 668 située au lieu-dit « La Belouse » 71960 La Roche Vineuse, concernant un raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (55 mètres linéaires), transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE.

Le coût des travaux est estimé par le SYDESL à 9 208.33 € HT soit 11 050 € TTC.

Le coût résiduel d'environ 5 525.00 € HT sera à la charge du pétitionnaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer la demande de raccordement pour la parcelle C 668 ;
- Accepte l'engagement financier de M. et Mme CHÈNE pour la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bernard COTTIN indique que lors de la construction d'une maison neuve le raccordement au réseau fibre va devenir payant.

**2023/0809/052 – Tarification de la garderie périscolaire – annule et remplace la délibération n° 2023/2605/037.**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mai 2023 concernant les tarifs de la garderie périscolaire. Il explique que suite à un problème de paramétrage du logiciel du CLEM, il convient d'ajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024 de quelques centimes, et propose d'appliquer les tarifs suivants :

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN**

| <i>Heure d'arrivée de l'enfant</i> | <i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i> | <i>Tarif QF sup. à 750</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Arrivée de 7h30 à 8h               | 1.97 €                             | 2.18 €                     |
| Arrivée entre 8h et 8h30           | 0.88 €                             | 1.09 €                     |

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR**

| <i>Heure de départ de l'enfant</i> | <i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i> | <i>Tarif QF sup. à 750</i> | <i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|--|
| Départ avant 17 h                  | 0.88 €                             | 1.09 €                     | 0.87 €   |
| Départ entre 17h et 17h30          | 1.97 €                             | 2.18 €                     | 0.87 €   |
| Départ entre 17h30 et 18 h         | 3.06 €                             | 3.27 €                     | 0.87 €   |
| Départ après 18h                   | 4.15 €                             | 4.36 €                     | 0.87 €   |

**PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRES AU-DELA DE 18H30**

| <i>Nature du dépassement</i>  | <i>Tarif</i> |
|---|--------------|
| Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)   | 1.09 €       |
| Pénalité à compter du 3 <sup>ème</sup> dépassement d'horaire (en plus du service facturé) | 21.85 €      |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. Loïc COLTEL fait savoir que les parents et les enfants sont très satisfaits de ce service, les animateurs sont très agréables. Mme Florence CHEVASSON indique que la directrice du centre ainsi

que les animateurs se sont adaptés à la météo cet été (visites annulées à cause de la chaleur et remplacées par d'autres activités).

### **2023/0809/053 – Dérogation scolaire.**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de Mme Leslie MAZET, domiciliée à LA ROCHE VINEUSE, qui sollicite une dérogation scolaire pour son fils Djessy, à l'école maternelle de PIERRECLOS.

Considérant que la commune de LA ROCHE VINEUSE est dotée d'une école maternelle et que la pérennité doit en être assurée, le Conseil municipal n'est pas favorable à cette scolarisation dans une autre commune. Néanmoins, si la commune de PIERRECLOS ne demande pas de participation aux frais de scolarisation de l'enfant, le Conseil municipal ne s'opposera pas à la décision du parent.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES.**

**Déclaration d'intention d'aliéner :** Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à deux droits de préemption, et les présente.

**Schéma de randonnée :** M. Robert LUQUET fait part d'un mail de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant le schéma de randonnée. M. Dominique JOBARD explique que le ce schéma est finalisé, le balisage sera réalisé par MBA en fin d'année. Sur la commune il y a une boucle de 8 Km qui débute sur le parking du cimetière. MBA va mettre un panneau au départ de la boucle avec les consignes de sécurité et les curiosités à voir sur le parcours. Il explique qu'il est proposé à la commune, si elle le souhaite, d'implanter un panneau à coté de celui de MBA pour un coût de 1 200 €. Après discussion, il ne semble pas nécessaire d'ajouter un panneau, celui de MBA comportant déjà suffisamment d'informations. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT informe qu'elle a rencontré une entreprise qui réalise des plans pour les collectivités, et qu'il est possible d'intégrer le parcours de randonnée au dos. M. Dominique JOBARD explique que le schéma de randonnée intègre les divers parcours qui existaient déjà sur les communes, mais que MBA a mis en place des jonctions entre les différents itinéraires.

**Cycle de l'eau :** M. Robert LUQUET fait la lecture d'un courrier de MBA, qui souhaite dénombrer et localiser les personnes n'ayant pas un accès suffisant à l'eau potable, établir un état des lieux des modalités d'accès à l'eau (déclaration des puits par les particuliers) et recenser les bornes et fontaines présentes sur le territoire.

**Association :** M. Robert LUQUET présente un mail d'une association de La Roche Vineuse qui demande une aide financière pour l'organisation d'un loto dans la salle des fêtes de Bussières. Après discussion, les élus décident de ne pas accorder d'aide supplémentaire cette année à cette association qui bénéficie déjà d'une subvention.

**Association des Maires de France (AMF) :** M. Robert LUQUET fait la lecture d'un mail de l'AMF qui relaie l'appel lancé par l'association des « Restos du Cœur ». Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que la commune a donné une subvention de 100 € cette année au « Restos du Cœur », subvention moins importante que l'année précédente. Divers points de vue sont exposés : collecte via l'école, aide dans l'organisation d'une collecte.... Après discussion le conseil municipal décide d'attribuer une aide de 100 € à l'association des « Restos du Cœur ».

### **2023/0809/054 – Versement d'une subvention à l'association des « Restos du cœur ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une subvention de 100€ à l'association des « Restos du Cœur » ;

- autorise le Maire à verser cette subvention.

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 4

**Crise humanitaire en Arménie :** M. Robert LUQUET porte à connaissance un mail de la Direction Générale des Finances Publiques, qui explique les démarches à faire si la commune souhaite verser une aide, suite à la crise humanitaire en Arménie. Après discussion, les élus décident de ne pas donner suite à ce mail dans l'immédiat.

**Conférence Territoriale du Mâconnais :** M. Robert LUQUET fait savoir aux élus que la conférence territoriale du Mâconnais présentée par le Conseil Départemental aura lieu le 2 octobre à 19h00 à Prissé.

### **TOUR DE TABLE :**

**Classe ULIS :** M. Loïc COLTEL souhaite savoir si la commune a eu un retour officiel de la DSDEN pour la fermeture de la classe ULIS. M. Robert LUQUET indique que la commune a simplement reçu un

courrier actant cette fermeture. Mme Sonia BLONDEAU transmet les remerciements de la part de la famille de Kylian pour les années passées à La Roche Vineuse. M. Robert LUQUET rappelle que l'Inspecteur de l'Education Nationale avait indiqué qu'il soutiendrait la commune pour le financement par les autres communes. A ce jour, plusieurs communes refusent de payer la prise en charge du temps méridien. D'autre part, il indique que le matériel acheté par la commune a été prêté à la ville de Mâcon pour la mise en place de la classe dans leurs locaux. M. Dominique JOBARD propose de faire un courrier à la ville de Mâcon afin de revoir leur position sur le financement de la prise en charge des élèves de la classe ULIS, pour l'année passée, en mettant en avant le prêt de matériel fait par la commune.

Ecole : Mme Sonia BLONDEAU fait part des difficultés survenues à l'école suite à l'absence d'une enseignante à la rentrée. Elle indique que l'année passée, il a été demandé plusieurs fois aux parents de garder leurs enfants suite à l'absence de l'enseignante. M. Robert LUQUET et M. Loïc COLTEL indiquent que le nécessaire a été fait, et qu'une solution a été trouvée pour remplacer l'enseignante absente. M. Robert LUQUET fait savoir que si cette situation se reproduit, il invite les parents à agir et il demandera à rencontrer l'inspectrice pour évoquer le sujet et soutenir les parents.

Sécurité – traversée du village : Mme Sonia BLONDEAU demande des informations sur le dossier sécurité pour la traversée du village. M. Jacques PEREIRA annonce que la réunion publique est fixée au 5 octobre 2023. Il fait également savoir qu'il a assisté à une réunion avec une personne de la DDT afin d'expliquer les problèmes liés aux passages des camions et à la déviation de la RCEA. Cette personne devrait évoquer ces problèmes avec Mme la Sous-Préfète l'après-midi même. Une réunion sera organisée avec les maires des communes alentours, le directeur de la carrière, le département et la préfecture. M. Jacques PEREIRA précise que cette circulation impacte également sur le mobilier urbain (barrières arrachées, dégradation de la voirie...). MM. Dominique JOBARD et Fabrice THERVILLE demandent s'il est possible de faire un comptage des camions.

M. Bernard COTTIN propose de faire une réunion afin de préparer cet échange avec les habitants, ainsi que le mode de diffusion pour informer les administrés. La réunion de préparation est fixée au 20 septembre à 18h30 en mairie. Tous les élus qui souhaitent participer à cette préparation sont invités.

Radar pédagogique : M. Jacques PEREIRA fait savoir qu'un radar pédagogique sera installé dans la voirie du lotissement réalisée par Demeures Access, suite à la plainte d'un riverain sur la vitesse des véhicules.

Affouages : M. Dominique JOBARD annonce que la commune peut faire paraître l'article dans la presse, pour inviter les administrés à s'inscrire aux affouages.

Forêts : M. Dominique JOBARD fait un point sur l'exploitation des chênes à La Lie et à Nancelle. En ce qui concerne la forêt de Nancelle, il propose d'exploiter uniquement les plus gros chênes et de laisser les plus petits. Il est en attente d'une étude financière de la part de l'ONF.

Restaurant scolaire : Mme Sonia BLONDEAU indique que la salle du restaurant scolaire a été décorée par un agent sur le thème du rugby. Elle propose la mise en lien avec le CLEM afin de confectionner des décorations sur la thématique des jeux olympiques et demande s'il est possible d'avoir du matériel. M. Robert LUQUET indique qu'il faut en faire la demande afin de pouvoir le mettre en place.

Comité de fleurissement : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT annonce que le comité de fleurissement invite tous les habitants qui le souhaitent le samedi 16 septembre à 9 heures devant la mairie pour l'embellissement de la commune et l'entretien des massifs.

#### **DATES :**

- 17 septembre 2023 à 18h00 : Musival à l'Eglise de La Roche Vineuse
- 13 octobre 2023 : conseil municipal ;
- 17 novembre 2023 : conseil municipal ;
- 22 décembre 2023 : conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 20h40.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 octobre 2023 à 20h00.***